



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA C.C.L.V.D.**

**Séance du 12 Novembre 2014**

**Étaient présents :**

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS, Président
- Nicole TURCAN, déléguée titulaire

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

- Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Vice-président
- Marie-José ESTUBIER, déléguée titulaire
- Olivier LENOIR, déléguée titulaire

Pour la commune de Peipin :

- Joëlle BLANCHARD, déléguée titulaire
- Frédéric DAUPHIN, Vice-président
- Robert ESCARTEFIGUE, déléguée titulaire
- Béatrice FIGUIERE, déléguée titulaire
- Sabine PTASYNSKI, déléguée titulaire

Pour la commune de Montfort :

- Yannick GENDRON, Vice-président,
- Jean-Pierre GROS, déléguée titulaire
- Nathalie NICOLINO, déléguée titulaire

Pour la commune de Salignac :

- Chantal CHAIX, Vice-présidente
- Christian TRABUC, délégué titulaire

Pour la commune de Sourribes :

- Patrick HEYRIES, Vice-président
- Alain RAVEL, délégué titulaire

Pour la CCLVD :

- Emily FAVRE, Directrice
- Marina PAMPLONA Chargée de mission

Absent(s) excusé(s) : Grégory BERTONI (pouvoir à Joëlle BLANCHARD), Isabelle MORINEAUD (pouvoir à C. CHAIX), Farid RAHMOUN, Frédéric ROBERT (pouvoir à René AVINENS), Philippe SANCHEZ-MATHEU (pouvoir à Frédéric DAUPHIN)

Secrétaire de séance : Mme Marie-José ESTUBIER  
Séance ouverte à 18h35, avec 17 présents et 4 pouvoirs.  
Le quorum est atteint.  
Le conseil communautaire peut valablement délibérer.

### **1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Mise à l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

***Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.***

### **2 – POINT SUR LA COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Président rappelle qu'un premier état a été fait avec Mme Gabanou, secrétaire comptable de la mairie de Peipin, à partir des tableaux financiers transmis. Toutefois certains chiffres méritent encore d'être affinés. En effet, la commune de Peipin a une comptabilité analytique, certains postes de dépenses n'ont pas été ventilés et figurent sur le budget général. Par ailleurs les éléments financiers concernant les bâtiments restent à définir.

Monsieur le Président indique que, la fin d'année approchant, la CLECT doit se réunir rapidement pour établir le rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport devra être validé en conseil. Il doit également être soumis à l'avis des communes avant la fin de l'année.

Il est, également, précisé que la DGF attribuée à la CCLVD en dépend.

### **3 – POINT SUR LES INSCRIPTIONS CANTINE/GARDERIE**

Monsieur le Président informe le Conseil qu'après 7 semaines de classe, des fiches « bilan » ont été envoyées à chaque référente afin de récupérer des données chiffrées (nombre d'inscrits, ...) et d'avoir quelques retours (points positifs et difficultés rencontrées). Suite aux retours des fiches bilans, nous pouvons constater que sur les 354 élèves scolarisés au sein des écoles de la CCLVD, 278 sont inscrits aux TAP, soit 78.5%. De manière générale, les enfants apprécient les TAP et les parents aussi.. D'après les premiers retours des conseils de classe il semblerait également que les 3h consécutives ajoutées à la classe du mercredi matin, jouent considérablement sur la fatigue des enfants.

Concernant les services de garderie et de cantine, depuis la rentrée, sur les 354 élèves scolarisés dans les écoles de la CCLVD, 89 viennent à la garderie (25%) et 217 mangent à la cantine (61%). Selon les premiers retours, il apparaît que les parents ont vraisemblablement du mal à s'organiser pour remplir la fiche d'inscription. Le personnel, quant à lui, s'interroge d'une part, sur sa responsabilité quand des enfants qui ne sont pas inscrits en garderie restent seuls dans le parking, et d'autre part, sur le fait de facturer les parents si un enfant n'est finalement pas en garderie alors qu'il était inscrit.

Monsieur le Président rappelle que, l'ancienne fiche d'inscription sous forme de tableau apparaissant trop compliquée, une nouvelle fiche d'inscription a été rédigée et distribuée aux parents. Cette nouvelle fiche, plus simple (une fiche par enfant, inscriptions à la cantine et à la garderie séparées, suppression du détail à la demi-heure) devrait être plus lisible pour les parents.

--- Monsieur le Président indique que le bureau propose, pour l'instant, de garder le système d'inscription à la quinzaine, en attendant de recueillir plus d'éléments et d'informations. Pour rappel, l'inscription à l'avance permet d'avoir une plus grande visibilité sur les inscriptions. En effet, connaître les effectifs permet à la communauté de prévoir le personnel encadrant nécessaire.

Par ailleurs, un courrier a été adressé aux parents afin de rappeler les conditions dans lesquelles doit se faire l'inscription (quinzaine, fiches à récupérer auprès des référentes, enfant pas pris en charge si non inscrit,...). Une note de service est également adressée au personnel de la CCLVD. Il est ainsi demandé au personnel, dans le cas où l'exception (inscription –désinscription) « devient systématique », qu'il avertisse la CCLVD qui s'adressera directement aux parents.

**Le conseil décide, à l'unanimité, de garder l'inscription à la quinzaine en attendant de recueillir plus d'éléments, précise que les enfants non-inscrits à la garderie et à la cantine ne seront pas pris en charge, et rajoute que toute inscription donne lieu à une facturation (sauf absences exceptionnelles)**

#### **4 –DELIBERATION SUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE VOLONNE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Direction des Finances Publiques aurait ouvert une réflexion sur l'avenir de la Trésorerie de Volonne. Le risque est la fermeture de ce service qui serait alors transféré sur Sisteron. Aussi il est demandé aux élus de se positionner sur l'éventualité d'une fermeture de la Trésorerie de Volonne.

**Le conseil décide, à l'unanimité, de maintenir la trésorerie de Volonne.**

#### **5 –REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE PEIPIN 1ERE ECHEANCE EMPRUNT CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'avec l'intégration de la commune de Peipin l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences communautaires a été transféré à la Communauté.

La Communauté de communes s'est également substituée à la commune de Peipin pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Ainsi la CCLVD a récupéré deux emprunts:

- un emprunt sur la Cantine souscrit auprès du Crédit Mutuel avec un restant dû de 11 903 € et une échéance au 29/10/2015
- un emprunt pour l'acquisition du matériel informatique de l'école souscrit auprès du Crédit agricole avec un restant dû de 9 442, 90 € et une échéance au 19/07/2016

Les établissements bancaires n'ayant pas fait les modifications nécessaires dans les temps impartis, la commune de Peipin a dû honorer la première échéance du mois de Janvier pour l'emprunt du Crédit agricole, soit 903.38 € qu'il convient désormais de lui rembourser.

Monsieur le Président propose de délibérer pour rembourser la commune de Peipin en effectuant un mandat au compte.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de rembourser à la commune de PEIPIN cette première échéance.**

#### **6 –CHOIX DE L'ENTREPRISE CONTROLE TECHNIQUE ET SPS CANTINE GARDERIE DE MONTFORT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération n°51/2013 du 30 septembre 2013, la Communauté de Communes Lure Vançon Durance a décidé d'acter le projet de construction de l'espace intergénérationnel de Montfort. Dans ce cadre, la communauté consulte aujourd'hui des bureaux habilités à assurer d'une part le contrôle technique de l'opération et d'autre part la mission de coordination réglementaire en matière de sécurité et de protection de la santé. Leurs offres doivent correspondre aux caractéristiques de l'opération, sachant que le marché est découpé en tranche ferme (jusqu'à la phase PRO) et en tranche conditionnelle (Réalisation).

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que 3 bureaux d'études ont été consultés. Ces derniers devaient répondre avant le 10 novembre. Sur ces trois bureaux, un seul a répondu : l'APAVE.

Après avoir exposé la prestation proposée par ce bureau, ainsi que les prix y afférant, (Contrôle technique : 1 815 € HT (2 178 € TTC) pour la tranche ferme et 5 490 € HT (6 588 € TTC) - Coordination SPS : : 800 € HT (960 € TTC) pour la tranche ferme et 3 720 € HT (4 464 € TTC)),

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaires de se prononcer sur le choix de ce prestataire pour le contrôle technique ainsi que la mission de coordination SPS.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, choisit l'entreprise APAVE, afin de réaliser le contrôle technique ainsi que la mission de coordination SPS de l'espace intergénérationnel de Montfort et autorise le Président à signer les contrats de prestations correspondants.**

## **7 – SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE DE PEIPIN ET FACTURATION PAR ROLES**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 26 Juin 2014 il avait été décidé d'harmoniser les horaires, tarifs et règlements intérieurs des services périscolaires à l'échelle de la Communauté.

Dans ce cadre il a été décidé que les repas des services périscolaires feraient l'objet d'une facturation aux vacances scolaires et seraient réglés directement auprès du trésor public.

Ainsi depuis le 1er septembre 2014 le paiement du service de la cantine sur la commune de Peipin se fait désormais par une facturation par rôle. Par conséquent la régie de recettes pour le restaurant scolaire de Peipin n'a plus lieu d'être.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, confirme que la perception des droits et redevances relatifs aux services des repas périscolaires sur la commune de Peipin se fera par la mise en place d'une facturation par rôles, à partir du 1er septembre 2014 et, par conséquent, décide de supprimer la régie de recettes pour le restaurant scolaire de Peipin à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.**

## **8 – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE MISSION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents.

Tout agent public territorial se déplaçant pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale, peut prétendre sous certaines conditions, à la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission ou de stage, ainsi que de ses frais de transport. (\* Art. 3 du décret n°2006-781)

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :

- mission ;
- stage ;
- présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnels.

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement

### ***1. la mission***

Monsieur le Président indique que l'agent en mission doit être muni d'un ordre de mission signée de l'autorité territoriale. Il peut alors prétendre au versement d'indemnités de mission couvrant le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement. Les taux de prise en charge sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas s'élève 15.25 €. Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement s'élève à 60 €. Ce dernier taux est modulable.

### ***2. le stage***

L'agent est en stage lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale. Selon la nature du stage, l'agent peut prétendre au versement d'indemnités journalières de stage ou d'indemnités de missions.

L'agent public bénéficie d'indemnités de stage, dans le cadre d'actions de formation d'intégration et de professionnalisation. Les taux applicables sont fixés par arrêté du 3 juillet 2006.

Il bénéficie des indemnités de missions prévues pour les agents en mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) dans le cadre d'actions de formation de perfectionnement.

Les indemnités de missions et frais de transport restent à la charge des collectivités ou établissements territoriaux dans les cas suivants :

- formations dispensées par un organisme autre que le CNFPT ;
- formations organisées par le CNFPT et répondant à une commande spécifique des collectivités ou établissements.

### **3. la présentation à un concours**

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation devra être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil les conditions de remboursement suivantes :

- les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique. (tarif fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire). Il est précisé pour le remboursement des frais de déplacement que la distance prise en compte est celle entre la résidence administrative et le lieu de stage/ mission.

- les frais divers (péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

- le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (frais comprenant également le petit déjeuner) est établi dans la limite du plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006). Le remboursement des frais se fera sur justificatifs. La distance minimum ouvrant droit à la prise en charge des frais de nuitée sera de 100 km aller.

- Les frais de déplacement n'étant pas toujours intégralement pris en charge par le CNFPT, il est proposé que les frais qui ne seraient pas pris en charge par l'organisme de formation puissent être indemnisés par la collectivité.

- En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

- Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Cette indemnité de repas n'est pas attribuée dans le cas de repas fourni gratuitement.

Il est proposé dans le cas où ces frais de restauration sont remboursés, que l'agent qui bénéficie des tickets restaurant se verra déduire le mois suivant le nombre de tickets restaurant correspondant au nombre de jours qui ont fait l'objet d'un remboursement de frais. Il en va de même lorsque le CNFPT rembourse les frais de restauration ou les prend en charge.

Enfin Monsieur le Président précise que les indemnités de mission ou de stage ne peuvent se cumuler avec d'autres indemnités ayant le même objet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de la CCLVD) dans les conditions exposées dans la présente délibération et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

## **9 – CONTRAT D'ENTRETIEN ET MISE A DISPOSITION DU LIEN DE COLLECTE NRAZO MONTFORT**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Communauté de communes a installé une armoire NRA zo (Nœud de raccordement zone d'ombre) sur la commune de

Montfort. Cet équipement rend éligibles des lignes téléphoniques sur lesquelles l'ADSL n'était pas disponible et permet ainsi aux administrés de cette commune de bénéficier d'un débit internet plus élevé.

Le marché conclu en 2011 prévoyait la construction et la mise en service de l'armoire NRA zo, la mise à disposition d'un service de transmission « lien de collecte » entre le NRA d'origine et le NRAzo de Montfort et un contrat d'entretien pour 4 ans.

Afin d'assurer la continuité des prestations assurées dont l'échéance est fixé au 15 mars 2015, Orange nous propose de contractualiser pour un montant annuel de 2000 € HT pour le lien de collecte, auquel il convient d'ajouter 1184 € de maintenance annuelle.

Par ailleurs, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de l'armoire NRAzo qui est actuellement louée à Orange pour un montant annuel de 750 €.

Monsieur le Président propose donc de reconduire le contrat avec Orange pour la mise à disposition du lien de collecte et la maintenance, et de signer une nouvelle convention de mise à disposition de l'armoire NRA zo.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de contractualiser avec l'entreprise Orange pour la mise à disposition du lien de transmission pour un montant annuel de 2000 € HT, de confier à Orange la maintenance annuelle pour un montant de 1184 € HT, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du local NRAzo avec France Telecom et à effectuer les démarches nécessaires.**

**A ce sujet, Monsieur le Président demande à toutes les communes de recenser et transmettre les difficultés et les problèmes de communication sur leur territoire à Yannick GENDRON, Vice-Président chargé de la politique du logement, voirie et réseaux d'intérêts communautaires.**

#### **10- REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE**

Monsieur le Président précise aux conseillers communautaires que, dans un souci de continuité de service, il avait été décidé lors du transfert du service de la ludothèque à la Communauté de communes, de conserver le fonctionnement actuel.

Ainsi la délibération n°56/2013 du 19 décembre 2013 reprenait l'organisation et la tarification du service de la ludothèque telle qu'elle existait sur la commune de Peipin.

Lors du conseil du 26 juin 2014 il a été décidé de modifier les modalités d'inscription afin que celle-ci se fasse de date à date et non plus de septembre à septembre.

La ludothécaire a récemment porté à notre connaissance le règlement intérieur de la ludothèque, ce document devant être modifié en fonction des dernières décisions prises.

Or, après lecture du document initial, il semblerait que certains points aient été omis dans la délibération sur le fonctionnement de la ludothèque.

Ainsi le règlement stipule que l'emprunt des jeux se fait au mois et non tous les 15 jours comme le prévoyait la délibération du 19 décembre. Par ailleurs des pénalités sont à prévoir en cas de retard dans les délais impartis.

Aussi Monsieur le Président fait lecture du nouveau règlement intérieur proposé.

Après avoir fait lecture du règlement intérieur, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce règlement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire adopte le règlement intérieur de la Ludothèque, précise que l'emprunt des jeux se fait au mois, décide d'appliquer une pénalité si le jeu n'est pas rendu dans les temps impartis, fixe le montant de cette pénalité financière à 2€ par semaine de retard. toute semaine entamée étant due, précise encore que le présent règlement sera communiqué à tous les usagers du service et disponible dans toutes les mairies.**

#### **11- ECOLE NUMERIQUE DE MONTFORT**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que l'école de Montfort pourrait bénéficier du programme Ecole connectée, le débit internet étant inférieur à 2Mbits/s.

Ce faible débit limite l'utilisation d'Internet pour certains projets pédagogiques.

Le programme « école connectée » initié par l'Etat permet de subventionner l'achat du matériel de connexion, son installation et sa mise en service à hauteur de 80%.

Le montant de la subvention est de 400 € maximum par site éligible, 20% des coûts devant être pris en charge par le bénéficiaire.

Monsieur le Président précise que la totalité des frais d'abonnement aux offres d'accès à Internet reste à la charge de la Communauté de communes.

Cette subvention est limitée aux offres mises en service avant le 31 décembre 2014 dans les établissements éligibles.

Aussi dans la mesure où le coût de l'abonnement est proche du coût actuellement pris en charge par la Communauté de Communes Monsieur le Président pense qu'il pourrait être opportun de profiter de ce programme.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire souhaite bénéficier du programme « Ecole connectée » pour la commune de Montfort, sollicite la subvention de 400 € et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires.**

## **12- APPROBATION DU SDA DE SOURRIBES SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de la réalisation de son Plan local d'urbanisme, la commune de Sourribes avait sollicité la CCLVD afin de modifier la carte de zonage de son schéma directeur d'assainissement, afin que les deux documents soient mis en adéquation.

La modification a été réalisée par la société G2C, validée par la commune et le conseil communautaire et soumise à enquête public.

Il convient désormais d'approuver sa modification définitive après enquête publique.

Monsieur le Président suggère aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le nouveau zonage après enquête public.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification du zonage d'assainissement de la commune de Sourribes et autorise Président à réaliser les démarches nécessaires.**

## **13- ARBRE DE NOEL**

Monsieur le Président indique que depuis plusieurs années la Communauté de communes organisait l'Arbre de Noël pour ses agents. A cette occasion les agents de la CCLVD, des communes, ainsi que leurs enfants et conjoints y étaient conviés.

Un repas avec spectacle était au programme et des cadeaux d'un montant de 30€ étaient offerts aux enfants de moins de 12 ans.

Pour cette année il est proposé d'y convier, comme par le passé, les agents de la CCLVD, des communes ainsi que leurs enfants et conjoints et les membres du bureau. Le montant des cadeaux offerts aux enfants ainsi que le coût de l'animation seront revus à la baisse.

Etant donné la surcharge de travail du personnel de la CCLVD, Monsieur le Président souhaite que cette manifestation soit prise en charge par les élus, Mme Joëlle Blanchard propose de s'occuper de l'animation.

Cette manifestation, cette année, aura lieu le 18 décembre dans la salle des fêtes de Montfort.

## **14. DESIGNATION DES REPRESENTANS AU PROGRAMME LEADER**

Programme LEADER : le conseil communautaire donne son soutien à Monsieur le Président pour que les représentants de la CCLVD au Comité de Programmation (ex GAL) soient désignés par la CCLVD parmi les élus.

Les 3 membres titulaires seront : Messieurs AVINENS, DAUPHIN et PLANCHE, les 3 membres suppléants : Mme BLANCHARD et Messieurs GENDRON et LENOIR.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur GROS évoque le projet de la zone artisanale de Montfort, Monsieur FLAMEN D'ASSIGNY demande à ce que la zone artisanale des Paulons CVSD soit nettoyée,

Monsieur le Président informe que des éco-gobelets portant le logo de la CCLVD ont été offerts par le SMIRTOM.

La séance est levée à 21 H 10.